



Commune de PLANAISE
1305 route des Allobroges
73800 PLANAISE
04-79-84-00-52
communedepланаise@wanadoo.fr

Planaise, le mardi 17 février 2026

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

Mardi 3 mars 2026 à 20h30

Dans la Salle du Conseil en Mairie.

Ordre du jour :

- **01 DÉL 2026-001** – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- **02 DÉL 2026-002** – Compte Financier Unique 2025. Affectation des résultats et report.
- **03 DÉL 2026-003** – Vote du budget primitif 2026.
- **04 DÉL 2026-004** – Vote du taux de fiscalité direct local pour 2026
- **05 DÉL 2026-005** – Tarifs des concessions cimetières et columbarium pour 2026
- **06 DÉL 2026-006** – Tarifs de location de la salle communale Le Préau pour 2026
- **07 DÉL 2026-007** – Subventions aux associations pour 2025
- **08 DÉL 2026-008** – Participation employeur pour le risque santé
- **09 DÉL 2026-009** – CDG73 : Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL
- **10 DÉL 2026-010** – SDES : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Informations et questions diverses

- recrutement d'une secrétaire générale de mairie à venir (création de la vacance du poste sur emploi territorial avec publication d'un mois)
- La commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a eu lieu vendredi 6 février 2026 a voté l'attribution d'une subvention de 58 085,00 € pour la réfection du toit de l'église de Planaise. (Sylvie et Bernard)
- La commission travaux s'est réunie lundi 09 février pour établir un courrier de contestation concernant l'expertise dommage-ouvrage du 28/01/2026 pour les désordres suivants : (Sylvie et Bernard) :

Dommmage n° 1 : menuiseries voilées / perte d'équerrage

Dommmage n° 3 : Appt 101 et 102 : Carrelage de salle de bain cassé

Dommmage n° 4 : Appt 101 et 102 : Absence de trappe de visite sur baignoire

Dommmage n° 4 : Appt 101 et 102 : Absence de trappe de visite sur baignoire

Dommmage n° 5 : Mairie : Cave humide

Dommmage n° 8 : Défaut de fermeture porte fenêtre Mairie

Dommmage n° 9 : Porte d'entrée principale d'accès au logement

- Organisation de la tenue du bureau de vote pour les Élections Municipales.

- Abattage des arbres menaçant de tomber sur l'A43 par Coforêt. (Thierry)

L'église : Le moteur de volée de la cloche d'angélus est vétuste, et pose un problème à cette installation.

Devis valable 3 mois pour changement du moteur en pièce jointe (Bernard)

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire,
Lionel MURAZ



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Muraz". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLANAIS" at the top and "FRANCE" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le mardi 03 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-001

OBIET DE LA DÉLIBÉRATION :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, réuni sous la présidence de **Madame Sylvie GIRAUD, Deuxième Maire-Adjointe**, d'adopter le Compte Financier Unique — CFU — de l'exercice 2025,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir du 1 janvier 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par **Madame Sylvie GIRAUD, Deuxième Maire-Adjointe** s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement, et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses d'investissement	84 920,68 €
Recettes d'investissement	90 953,72 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	6.033,04 €
Report de l'exercice 2024	76.656,48 €
Restes à réaliser à reporter en 2026	30.761,98 €
Résultat de clôture (qui compte du résultat d'investissement 2025)	51.927,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	402.493,36€
Recettes de fonctionnement	377.799,55€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	-24.693,81€
Report de l'exercice 2024	542.943,93€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement 2025)	518.250,12€

Madame Sylvie GIRAUD, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances ayant présenté le budget de l'exercice considéré, **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**, se retire au moment du vote.

Madame Sylvie GIRAUD, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances, soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 de la commune, établi lors de la Commission des Finances du mercredi 11 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation faite du Compte Financier Unique pour 2025, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des tests à réaliser,
- **APPROUVE** après avoir pris connaissance de l'exposé de **Madame Sylvie GIRAUD, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances**, le Compte Financier Unique du budget 2025.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Sylvie GIRAUD,
Deuxième Adjointe

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le mardi 4 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-002

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après adoption du Compte Financier Unique — CFU — 2025, le Conseil Municipal doit, conformément à l'instruction comptable M57, statuer sur l'affectation des résultats.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique — CFU — 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique — CFU — 2025 fait apparaître :

..un excédent de fonctionnement de 518.250,12 € ..un déficit de
fonctionnement de 0,00 €

Monsieur le Maire, en accord avec les membres de la Commission Finances, propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2025**

Résultat de fonctionnement	
<u>A</u> - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 24.693,81€
<u>B</u> - <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 542.943,93 €
<u>C</u> - <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	518.250,12 €
<u>D</u> - <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	47.309,54 €
<u>E</u> - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	30.761,98 €
Besoin de financement F	0,00 €
AFFECTATION = C	518.250,12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H -Report en fonctionnement R 002 (2)	518 250,12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme exprimé ci-dessus.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telecours.fr ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mardi 3 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-003

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commission des Finances s'est réunie en Mairie le mercredi 11 février 2026, les membres de la Commission ont présenté les différents documents détaillant les principales recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement donnant une vision détaillée du budget 2026 proposé, chapitre par chapitre et article par article, compte-tenu des éléments fournis et de l'exposé **des membres de la Commission Finances**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la proposition de budget pour 2025, dont les orientations comptables ont été basées sur des économies en termes de dépenses à caractère général, sur une évolution modérée de nos recettes fiscales locales et sur une modération en termes d'investissements.

Le Budget 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 874.450,12 € pour la section fonctionnement
- 111.391,52 € pour la section investissement

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération : 7

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le mardi 3 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-004

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire indique que les communes et EPCI doivent adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2025-06 du 25.03.2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,26 %
Taxe foncière sur les propriétés (TFPB)	25,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non (TFPNB)	62,51 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	SANS OBJET

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonds budgétaires, il expose au Conseil Municipal que la commune, malgré une baisse constante des dotations de l'Etat et la fonte de la réserve financière du fait des efforts d'investissements consentis sur les années passées, que les taux des taxes locales ne seront pas augmentés en 2026.

Monsieur le Maire propose au regard des informations communiquées, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,51 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	SANS OBJET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement à ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2026 et ainsi conserver les taux fixés en 2025 comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telecours.fr ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mardi 3 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire.**

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-005

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 202-07 du 25.03.2025, le Conseil Municipal avait fixé tarifs pour les différentes concessions pour 2025 à :

Type de concession	Tarif
Concession au Columbarium	950,00 € pour 30 ans
Concession au cimetière 2,50m x 1m	125,00 € pour 30 ans
Concession au cimetière 2,50m x 2m	250,00 € pour 30 ans

Les tarifs pour les différentes concessions pour 2026 sont proposés comme suit :

Type de concession	Tarif
Concession au Columbarium	950,00 € pour 30 ans
Concession au cimetière 2,50m x 1m	125,00 € pour 30 ans
Concession au cimetière 2,50m x 2m	250,00 € pour 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les tarifs des concessions du Columbarium et des Cimetières, énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pouvez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

15 dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mardi 3 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire.**

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e)secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-006

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2025-08 du 25.03.2025, le Conseil Municipal avait fixé tarifs de location de la salle communale le Préau pour 2025 à :

Période	Tarif
Location de la salle de mai à septembre 2025	80,00 €
Location de la salle d'octobre 2025 à avril 2026	80,00 €
Frais de chauffage d'octobre 2025 à avril 2026	40,00 €
Associations communales et partis politiques en périodes pré-électorales	Gratuit

Les tarifs pour les différentes périodes pour 2026 sont proposés comme suit :

Période	Tarif
Location de la salle de mai à septembre 2026	100,00 €

Location de la salle d'octobre 2026 à avril 2027	100,00 €
Frais de chauffage d'octobre 2026 à avril 2027	50,00 €
Associations communales et partis politiques en périodes pré-électorales	Gratuit

Monsieur le Maire rappelle que la location à titre onéreux est réservée Commune, et qu'un chèque de caution d'un montant de **1 000 €** est de garantir les éventuelles dégradations ou plaintes du voisinage. En cas de plainte justifiée du voisinage concernant un niveau sonore excessif, il sera retenu la somme de **150 €** par plainte sur cette caution.

De plus, les locaux doivent être rendus propres, et en cas de défaillance, la caution de **50 €** demandée à chaque utilisateur sera retenue pour frais de nettoyage (se reporter aux articles 6 et 7 du règlement de location de la salle communale le Préau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les tarifs de location de la salle communale le Préau pour 2026, énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel MURAZ, Maire.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-007

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2025-09 du 25.03.2025, le Conseil Municipal avait fixé les subventions pour 2025 à :

Association	Subvention allouée
Banque Alimentaire de Savoie	100,00 €
ADMR de Montmélian	200,00 €

Les subventions à allouer pour 2026 sont proposées comme suit :

Association	Subvention allouée
Banque Alimentaire de Savoie	100,00 €
ADMR de Montmélian	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'octroi des subventions sus visées pour 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le mardi 03 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-008

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Participation à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2025

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure**

de labellisation),

- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le mardi 03 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-009

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité/l'établissement* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 20 novembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de Planaise, représentée par son Maire, Monsieur Lionel MURAZ, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Planaise et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 20 novembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services d'agent contractuel
- Rétablissement de service au régime général
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du **1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à PLANAISE,
le

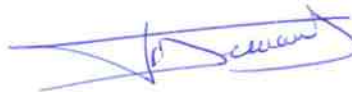
Le Maire,

Lionel MURAZ

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.02.2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 17.02.2026

Qui ont pris part à la Délibération :

Date d'affichage de la convocation : 17.02.2026

Séance du mardi 3 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le mardi 03 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusés :

..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2026-009 10

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de

décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la motion présentée ci-avant.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

REÇU LE

29 DEC. 2024

Mairie
Monsieur Lionel MURAZ
Maire
1305 route des Allobroges
73800 PLANAISE

La Motte-Servolex, le 23 décembre 2025

Dossier suivi par : Nathalie LAUGIER
Ligne directe : 04 79 26 42 12
Courriel : n.laugier@sdes73.com

Objet : **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » – Demande de délibération du conseil municipal**

PJ : Motion adoptée par le comité syndical du SDES le 16 décembre 2025 et projet de délibération du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a adopté une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements.

Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du département comme « chef de file des réseaux de proximité », incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les communes et leurs syndicats d'énergie.

À travers cette motion, il est rappelé que la distribution publique d'électricité relève du bloc communal, que les communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et autorités organisatrices, et que le modèle actuel des concessions portées par les syndicats d'énergie garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement, indispensables pour répondre aux enjeux de qualité de service, de résilience climatique et de transition énergétique.

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les communes membres du SDES puissent se prononcer à leur tour sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

A cet effet nous vous invitons à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance de votre conseil municipal une délibération visant à soutenir la motion adoptée par le SDES. Vous trouverez ci-joint le texte de la motion ainsi qu'un projet de délibération que vous pourrez, le cas échéant, adapter aux spécificités de votre commune. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre au SDES une copie de la délibération adoptée par votre conseil municipal.

Comptant sur votre mobilisation pour la défense des compétences communales et de l'organisation actuelle du service public de l'électricité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :
**Motion pour réaffirmer
l'appartenance de la
compétence « distribution
d'électricité » au sein du
bloc communal (communes
et groupements)**

Délibération n° CS 5-18-2025

Membres :

En exercice : 39
Présents : 22
Représentés : 2
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 24

Date de la convocation :

9 décembre 2025

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège du
syndicat et mise à disposition sur le
site du SDES en décembre 2025.

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 16 décembre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la
présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Benoit BADIN (suppléant), Marie-Claire BARBIER, Yves
BERTHIER, André BORREL, Jean-Louis BOUGON (suppléant), Serge DAL
BIANCO (pouvoir de Christian RAUCAZ), James DUNAND SAUTHIER, Michel
DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Yves GRANGES, James
HALLAY, Chantal MARTIN, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX
(suppléant), Bruno MORIN (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Christophe
PIERRETON (suppléant), Jean-Claude RAFFIN, Johan SANDRAZ, Jean-Claude
SIBUET-BECQUET, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Jocelyne ABONDANCE (suppléante), Robert AGUETTAZ,
Jean-Pierre ANDRÉ (suppléant), Catherine ANXIONNAZ (suppléante), David
ATES (pouvoir donné à Béatrice SANTAIS), Jean-René BENOIT (suppléant),
Sandrine BERTHET (suppléante), Luc BERTHOUD, Gabriel BLANC (suppléant),
Roger BLANC-COQUAND (pouvoir donné à Michel DYEN), Philippe BRANCHE,
Pierre BRUN, Frédéric BURNIER-FRAMBORET (suppléant), François CHEMIN
(suppléant), Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL (suppléant), Alexandre
DALLA-MUTTA (suppléant), Guillaume DESRUES, Emilie DOHRMANN
(suppléante), Jean-Marc DRIVET (suppléant), François DUNAND, Yves DURBET
(suppléant), Jean-Pierre FAZZARI (suppléant), Nathalie FONTAINE (suppléante),
Jean-Pierre FRESSOZ (suppléant), Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Hervé
GENON (suppléant), Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), Valentin HACHET, Jean-
Louis LANFANT, Philippe LAURENT (suppléant), Thierry MARCHAND MAILLET,
Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), Nicolas MERCAT (parti à 19h30), Gérard
MERLIN (suppléant), Corinne MONBEIG, Hervé MURAZ-DUMAURIER
(suppléant), Jean-Claude PERRIER, Armelle PERSON (suppléante), Marie-France
RANCUREL (suppléante), Christian RAUCAZ (pouvoir donné à Serge DAL
BIANCO), François RIEU (suppléant), Daniel ROCHAIX (suppléant), Olivier
ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Gérard RUFFIER-MONET (suppléant),
Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS (pouvoir de David ATES, partie à
19:45), Jean-Louis SILVESTRE, Raphaël THEVENON, Éric VAILLAUT, Jean-
Maurice VENTURINI (suppléant), Christophe VEUILLET (suppléant), Daniel
VICHARD (suppléant), Guillaume VILLIBORD (suppléant), Jean-Michel VORGER
(suppléant) et Corinne WOLFF (suppléante).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Considérant que le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant que la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant que le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant que l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant que le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Les syndicats d'énergie :

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la motion présentée ci-avant ;**
- ▶ **D'associer la Fédération des Maires de la Savoie à cette démarche.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VIAL



Pour extrait conforme,

Le Président du SDES,
Michel DYEN





LM /SG/MV n° 2025-112

Le 9 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 9 décembre 2025

Le vendredi 5 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : MURAZ Lionel, GORGES Annie, GIRAUD Sylvie, PERRIN Xavier, SALOMON Bernard, PEROT Ludovic, AGUETTAZ Michel, UCAR-MORELLE Olivia, Nathalie GONTARD, D'AMBROSIO Anthony.

Excusés : PAPIN Josselin qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, Marc ROZIER, BENDOTTI Romuald qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ, GADBLED Sandrine qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD, BATAILLARD Thierry qui a donné pouvoir à Olivia UCAR-MORELLE

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Lionel Muraz, procède à la lecture des différents pouvoirs remis par les membres du conseil municipal absents. Ensuite un tableau des signatures est émarginé.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 novembre 2025 par e-mail. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 (14 votants dont 4 pouvoirs).

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet "Planaise.fr", rubrique "*Mairie*" puis onglet "*Les séances du Conseil Municipal*".

Délibération DÉL 2025-17

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025.

Monsieur le maire soumet cette décision modificative aux membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie

APPROUVE le projet de statuts modifiés

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (14 votants dont 4 pouvoirs).

Délibération DÉL 2025-18

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal :

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (14 votants dont 4 pouvoirs).

Délibération DÉL 2025-19

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

VU l'exposé de M. Muraz,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, **selon les caractéristiques suivantes :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

o **Risques garantis :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

o **Conditions :** avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

o **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

o **Conditions** : avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (14 votants dont 4 pouvoirs).

Délibération DÉL 2025-20

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2024,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (14 votants dont 4 pouvoirs).

Informations au Conseil Municipal :

- **Déclaration de sinistre en "Dommages Ouvrage" pour la porte des logements Mairie**

Monsieur Le maire informe qu'une nouvelle déclaration de sinistre en « Dommages Ouvrage » a été déposée pour les différentes malfaçons observées notamment pour la porte d'accès des logements de la Mairie. Les conclusions de l'assurance Groupama à la première déclaration de sinistre sont disponibles et la commune est en attente du retour suite à une nouvelle déclaration de sinistre.

- **Demande de subvention réfection toiture église transmise le 29.10.2025 sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été faite pour la réfection de la toiture de l'église avec l'intégralité du chiffrage.

Remarque de Mr BENDOTTI qui a donné pouvoir à Mr AGUETTAZ Michel : « Il est dommage que ce dossier refasse surface à seulement trois mois des élections. Ce dossier mérite d'être pleinement réévalué, dans un cadre démocratiquement renouvelé, par l'équipe qui sera issue des urnes en mars 2026. »

Réponse de Sylvie GIRAUD : c'est un dossier qui est évoqué depuis six ans lors des différentes réunions du conseil municipal. Pour information, nous avons voté une délibération le 29/09/2023 pour le maintien de la demande de subvention au département.

Ce dossier a été déposé trois mois avant les élections car les conditions suivantes étaient réunies :

- Un chiffrage des travaux a été effectué par les architectes du patrimoine. L'intervention des architectes du patrimoine a été votée lors d'un conseil municipal
- Un échange avec les membres de la trésorerie nous a permis d'avoir les deux informations suivantes :
 - La commune a la capacité de faire un nouvel emprunt pour couvrir les travaux non subventionnés
 - La commune peut faire un emprunt court terme dans l'attente du versement des subventions accordées. Cela permettra de régler les travaux, suivant leur avancement, avant d'avoir touché les subventions accordées.

- **Convention de déneigement signée avec M. MILESI le 24.11.2025**

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée entre la commune et Mr MILESI pour le déneigement.

- **Convention avec l'ASL « LE HAMEAU DE L'ECOLE » (en attente de signature)**

Monsieur le Maire informe qu'une convention de déneigement entre la commune et l'Association Syndicale Libre « LE HAMEAU DE L'ECOLE » représentée par son syndic FONCIA est en attente de signature.

- **Bail à Ferme signé le 27.11.2025 avec le GAEC Les Prés Fleuris, concernant les parcelles « Lots des Iles »**

Monsieur le Maire informe que le Bail à Ferme entre la commune et le GAEC « Les prés fleuris » a été signée en date du 27/11/2025

- **Date de vote du budget en prenant en compte les Elections municipales de mars 2026**

Monsieur le Maire demande à Nathalie GONTARD, vice-présidente du SIVU si le comité syndical sera prêt pour un vote du budget avant les élections municipales ; la décision de préparer le budget en amont est donc prise.

- **Proposition de cours de Pilate et séances de Sophrologie (Salle Le Préau)**

Mme Hannah Wade (résidente de La Chavanne), en tant que physiothérapeute et Coach sportif/professeur de Pilates, souhaiterait proposer des cours hebdomadaires dans un cadre accessible et adapté à la pratique de cette activité douce et bénéfique pour la santé et le bien-être sur notre commune.

Mme VIBOUD Magaly (résidente de Porte de Savoie), sophrologue souhaite également animer des séances au sein de notre commune.

Elles demandent la mise à disposition de la salle du préau.

Le conseil municipal ne s'y oppose pas, les disponibilités en jour(s) et horaire(s) de la salle leur seront communiquées.

Remarque de Mr BENDOTTI qui a donné pouvoir à Mr AGUETTAZ Michel : « Si l'ouverture à des associations de La Chavanne, comme celle-ci, venait à se développer, cela mériterait d'être formalisé et harmonisé, afin d'anticiper d'autres demandes similaires. Il serait également souhaitable de proposer à nos homologues de La Chavanne une ouverture réciproque, permettant aux associations Planaisotes qui le souhaitent, d'accéder aussi, ponctuellement, aux équipements communaux de leur commune. »

- **Décision d'une date pour les « Vœux du Maire »**

La date des « Vœux du Maire » est fixée au jeudi 15 janvier 2026 à 18h30.

- **Devenir de la « Travée N°3 » du bâtiment technique / demande de mise à disposition d'un local pour l'association ACCA**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de mise à disposition d'un local par l'association ACCA. Il est évoqué un intérêt général des agriculteurs de stocker le matériel de protection contre le gibier des chasseurs et de faire en sorte de conserver la travée N°3 pour la collectivité.

Il conviendra de voir avec la prochaine équipe municipale l'utilisation de cette travée et également de réfléchir à la réfection de la toiture de la remise de pompes.

- **Demande d'installation d'une cuisine appartement 101 et 102**

Une étude a été menée et chiffrée par Mme Sylvie GIRAUD pour l'installation de cuisines équipées dans les appartements 101 et 102. L'ensemble des conseillers présents valident ce projet éventuel.

Monsieur le Maire décide de ne faire remplacer que la plaque de cuisson endommagée d'un des logements.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h30

La Secrétaire de Séance,
Nathalie GONTARD

Le Maire,
Lionel MURAZ